Règlement du jeu-concours – Tote bags du tram

5 nov. 2026 · @Genevois français mobilités

Article 1 – Organisateur

Genevois Français Mobilités (GFM) (raison), dont le siège est situé 15 avenue Emile Zola 74 100 Annemasse, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Tote bags du tram », ci-après « le Jeu ».

Le Jeu se déroule sur deux réseaux sociaux, de manière indépendante :

- sur la page Facebook Genevois français Mobilités;
- sur le compte Instagram @genevoisfrancaismobilites.

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 17 novembre à 9h au 30 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Seule l'heure de publication du commentaire fait foi.

Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France ou en Suisse, disposant d'un compte Facebook ou Instagram personnel et authentique.

Sont exclus de la participation toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une seule participation est admise par personne et par réseau social. Une même personne peut participer sur Facebook et sur Instagram, mais ne peut remporter qu'un seul lot, tous réseaux confondus. Un seul lot est attribué par foyer (même nom, même adresse).

Les participations effectuées depuis des comptes créés pour l'occasion, des comptes multiples ou de manière automatisée sont exclues.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, pendant la durée du Jeu, remplir l'ensemble des conditions suivantes sous la publication officielle du Jeu sur le réseau concerné.

Sur Instagram :

1. aimer la publication du Jeu ;
2. être abonné au compte @genevoisfrancaismobilites ;

3. identifier deux personnes réelles en commentaire de la publication (deux comptes distincts, hors comptes de marques ou de personnalités).

Sur Facebook :

1. aimer la publication du Jeu ;
2. être abonné à la page Genevois français Mobilités ;
3. publier un commentaire sous la publication du Jeu.

Seuls les commentaires publiés sous la publication officielle du jeu sur chaque réseau sont pris en compte. Un participant désabonné au moment du tirage au sort sera considéré comme ne remplissant pas les conditions.

Tout commentaire injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou contraire à l'ordre public entraîne l'exclusion du participant. L'organisateur se réserve le droit de masquer ou de supprimer de tels commentaires.

Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de 10 tote bags en édition limitée, illustrés du visuel de l'inauguration du tram :

- 5 tote bags attribués parmi les participants sur Facebook ;
- 5 tote bags attribués parmi les participants sur Instagram.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière. En cas de force majeure, l'organisateur peut remplacer un lot par un lot de valeur équivalente.

Article 6 – Tirage au sort et désignation des gagnants

Deux tirages au sort distincts ont lieu le 1er décembre 2026 : l'un parmi les participations valides sur Facebook, l'autre parmi les participations valides sur Instagram. Ils sont réalisés par l'organisateur au moyen d'un outil de tirage aléatoire.

Pour chaque réseau, 5 gagnants et 3 suppléants sont désignés. Avant validation, l'organisateur vérifie que chaque gagnant remplit les conditions des articles 3 et 4.

Les gagnants sont informés par message privé sur le réseau concerné, au plus tard le 1er décembre. Ils disposent de 7 jours pour répondre et confirmer leur identité. À défaut, le lot est attribué au premier suppléant.

L'organisateur ne contactera jamais les gagnants pour leur demander des coordonnées bancaires ou un paiement. Tout message de ce type provenant d'un compte tiers est frauduleux.

Les noms d'utilisateur des gagnants pourront être publiés sur les comptes de l'organisateur, ce que les participants acceptent en participant.

Article 7 – Remise des lots

Les lots sont à retirer au Pôle métropolitain du Genevois français, 15 avenue Émile Zola, 74100 Annemasse, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, jusqu'au 23 décembre.

Le gagnant présente une pièce d'identité et le message de confirmation reçu. Il peut se faire représenter par une personne munie d'une procuration signée et d'une copie de sa pièce d'identité.

Aucun envoi postal n'est prévu. Les frais de déplacement restent à la charge du gagnant. Un lot non retiré avant la date limite est définitivement perdu pour le gagnant et reste la propriété de l'organisateur.

Article 8 – Meta, Facebook et Instagram

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Meta Platforms, Facebook ou Instagram, qui ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de son déroulement. Les participants dégagent Meta de toute responsabilité. Les informations collectées sont destinées à l'organisateur et non à Meta.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement des réseaux sociaux, d'Internet ou d'un équipement empêchant une participation.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de fraude, sans que sa responsabilité soit engagée. Toute fraude avérée entraîne l'exclusion du participant.

Article 10 – Données personnelles

Les données des participants (nom d'utilisateur et, pour les gagnants, nom, prénom et pièce d'identité présentée) sont traitées par Genevois français Mobilités, responsable de traitement, pour la seule gestion du Jeu et la remise des lots. Elles ne sont ni cédées ni utilisées à d'autres fins.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, à exercer auprès de Genevois Français Mobilités. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook et Instagram, accessible depuis la publication du Jeu. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à communication@genevoisfrancais.org.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai d'un mois après la fin du Jeu. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.